

ce de ceux de Zurich et autres Cantons protestants a Milan et dans les autres Estats [wie etwa der Freigrafschaft Burgund sowie der span. Niederlande] du Roy d'Espagne

Par le Traité avec le Roy d'Espagne quel qu'il soit, les [cantons] Protestants vous rendent celui que vous [die VII mit Mailand/Spanien verbündeten kath. Orte - IX ausg. GL, SO - gemeint] avez avec ce Prince pour le Milanois Jnutile quant aux clauses qui regardent les Protestants, qui pourront doresnavant entreprendre tout cequi leur plaira sans crainte que vous soyez assistez des Espagnols contre eux

Et par le Traité qu'ils feront avec Cromvel, et l'union de tous les Protestants ensemble jls se mettront en Estat de pouvoir entreprendre tout cequi leur viendra en la penséé

Dans cette Conjoncture Je ne voy rien de plus utile a vos [IV] Cantons [cath. - V ausg. LU -] que le Renouvellement de l'alliance de france qui doit a present estre facile puisque par l'escrit que je vous ay donné tout ce qu'ils desirent se trouve ajusté a leur contentement

...

Je ne scay a qui vous adressez vos lettres a Zurich Jl faut que ... [?]⁴ a quelqu'un que vous vouliez bien qui les voye parce que je les trouve toujours cachetées ... [?]⁵ qu'Jl y a apparence qu'elles aient esté veues.

J'ay mieux aime vous escrire selon vostre projet qu'a M.^{rs} [Ammann und Rat] de vostre Canton cela me semblant plus a propos pour le present."

1) s. EA VI 1, 220 (Nr. 122)

2) s. ebenda 226 (Nr. 123) spez. 226 c

3) s. etwa AH 22/200

5) longours cachetées canton

4) cf. schwa

Original - AH 92, 165-166 - Blatt 166^v leer

1634 November 11.

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. SECRETAIRE-INTERPRETE JACQUES] VIGIER AN AMMANN [GARDE]HPTM. [BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"Mons.^r [Jacques de Stavay-]Mollondin [gleichfalls Secrétaire-Interprète] n'estant a present en ceste ville [Solothurn gemeint] J'ay ... [eu] la hardiesse d'ouvrir vostre lettre a laquelle Je n'ay voulu manquer de vous faire ce petit mot de reponse tant pour me remantenoir[!] en l'honneur des vos bonnes graces, que pour vous dire que Madame

l'Ambassadrice [Charlotte Ligny, die Witwe des am 26. Oktober 1634 in Solothurn verstorbenen franz. Ambassadors Michel Vialard] Est partie de Ceste ville pour se retourner en France dimanche passé [den 5. November] fort triste Et dolente de la mort subité de son pauvre seig.^r et marry Et veritablem.^t C'est un malheureux accident pour ces Lignes, Car J'ay bien peur qu'on ne nous laisse encores Longtemps sans se souvenir de nous [d.h., dass man lange auf einen Nachfolger warten müssen - doch bereits am 29. März 1635 sollte dann Blaise Méliand den Posten antreten; in der Zwischenzeit wurde dieser durch Heinrich Wallier, als chargé d'affaires, versehen -], Car oultre que led.^t seig.^r avoit un tres grand Credit a la Court Jl Commencoit a se Conformer de Jour en Jour a l'humeur de nostre nation, Et ayant tousiours eu Espérance que ... [les VII] Cantons [cath. - IX ausg. GL und SO -] alliéz avec Espagne donnerent quelque Contentem.^t au Roy [Ludwig XIII.] par quelque declaration il a tousiours reservé les deux pensions generalles qu'il leur avoit promises et bien veritablem.^t que à la fin Jl eust donné tout Contentem.^t a un chacun. Mais Jl fault Louer Dieu de toutes choses.

quant aux nouvelles que Vous desirez. Vous auréz entendu Comme Monsieur [Gaston-Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans] frere du Roy s'est sauver des mains des Espagnols, Et Est arrivé heureusem.^t en France a esté fort bien receu du Roy, Et traicté splendidem.^t par Monsieur le Cardinal [Armand-Jean du Plessis, Duc de Richelieu] Et a ordonné la ville de Blois pour Sa demeure on Croit fermem.^t ainsy qu'on a mandé de France qu'il Espousera la princesse [Louise-]Marie [de Gonzaga-Nevers] fille de M.^r [Carlo I^o di Gonzaga, duc] de Nevers [Herzog von Mantua] le mariage d'avec la princesse Marguerite [de Lorraine, Comtesse de Vaudemont, d'Orléans rechtmässige Gattin] ayant Esté déclaré nul Et Invalide par tout les Estats de france Et Est en bien resolu de ne plus rendre la Lorraine ains de la garder Comme un des principaux membres du Royaume [- in Tat und Wahrheit aber wurde besagte Ehe nicht annulliert; die geplante Heirat kam somit nicht zustande -]. Au reste Les Troupes du Roy sont a present dans l'Alsace Et a [t']on mis bonnes Et fortes garnisons dans les villes de T[h]an[n], Colmar, Selestat [=Schlettstadt], Et Benfelden [=Benfeld] Et Entzisheim [=Ensisheim], En Jntention de se bien deffendre si elle sont ataquéz [par l'Autriche], Et le Roy a envoyé Mess.^{rs} [le Maréchal de France, Jacques-Nompar de Caumont, Duc] de La Force, le [Commandant d'armée Henri I^{er}] Duc de Rohan, Et le Marechal [de France, Urbain de Maillé, Marquis] de Brézé avec une armee de ... [60000] hommes, pour se Joindre au Duc Bernard de [Sachsen-]Weimar, pour s'opposer a l'Jnsolence des Troupes Jmperiales [gemeint von Kaiser Ferdinand II.] de sorte que presentem.^t on parlera à bon escient puis qu'on a retiré

Monsieur frere du Roy de sa Captivité [aus den Händen der Spanier]. Au regard des desputéz des quatre Cantons protestans [Salomon **Hirzel**, Johann Ludwig von **Erlach** und Johann Jakob **Ziegler**]¹ nous avons [gemeint an der Ambassade] point eu nouvelles qu'ils soyent arrivéz en Court² Car Jls sont passéz Par Lyon, mais Vous diray[-]Je bien en confiance, qu'un des leurs principaux pointcs Est de représenter au Roy leurs plainctes Contre les ... [IV] Cantons anciens [=V ausg. ZG], sur le subjects des procédures Jniustes, (a ce qu'ils disent) desd. Cantons, Contre eux Et le Coquemar Corde[?]³ [-Kesselringhandel?-], mais J'espere que par le premier ordinaire nous recevrons quelque ordre de la Court, Et pourrons apprendre s'il y aura Esperance d'un nouveau Ambassadeur, Et sy J'apprens quelque chose Je ne manqueray de Vous en faire part, cependant Je Vous baise tres humblem.^t les mains, ainsy que fait mon Pere [Jean **Vigier**], et prie Dieu de Vous Conserver en longue sante Et prosperité. ...

Quant a M.^r le [alt] Landaman [Gardehptm. Heinrich] **Reding** [derzeitiger Schwyzer Ratsherr] nous n'avons a prist des nouvelles Mais on dict qu'il Est fort souvent avec [François Le Clerc du Tremblay, dit] le Pere **Joseph** Et qu'il tache de faire ses affaires particulieres."

1) s. EA V 2, 931 b

2) s. Rott/Représentation IV 2, 202-207

3)

le Coquemar Corde = le Coquemar? Cercle?

Original, mit Siegel - AH 92, 167-168 - Blatt 168^r leer

1717 März 20., Zug

A

ERKLÄRUNG VON [FRANZ LEONZ] MEYENBERG, [EHEMALS CAPITAINÉ-COMMANDANT DER KOMPAGNIE ZURLAUBEN IM REGIMENT PFYFFER], "DISMAHLEN CAPITAINÉ DANS ROYALE BAVIERE", [GEGENÜBER DEN ERBEN VON BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Bescheihne Hiermit dass Herr Mayor [Johann Balthasar] **Felber**, Tit. Herrn Landamman [von Zug und Kompagnieinhaber Beat Jakob II.] Zurlauben [sel.] schuldig ist 53 lb. oder franken, Welche schuld herorüehrt Von Einer Recrue [1710]¹ so Er Von Arras nacher Bappaume geschickt unnd sich bey der Zurlaubischen Compagnie hat aufgehalten bis sy Endlichen ist von ihme Weggenommen worden, unnd under sein Frey Compagnie nacher Perpigniang ist geschickt worden. Als habe nach geschehener Re-